

ARRETE MUNICIPAL
N° 14/2018

Arrêté permanent
Réglementation du stationnement
STATIONNEMENT GIG GIC

LE PRESENT ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 04/2018

LE MAIRE de la commune d'Ax Les Thermes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213- 6 et L 2213-16,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L132-1 à L132-7 et L 511-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-11 à R418-9

Vu l'article R 417 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée par le 6 novembre 1992,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles notamment ses articles L 241-3-1 et L 241-3-2 ;

Vu le bail signé entre la CCHA et le CISA en date du 01/01/2015 ;

Considérant qu'il est indispensable de régler le stationnement des véhicules GIC et GIG sur les emplacements prévus à cet effet sur les différents parkings de la ville.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et faciliter le déplacement des personnes présentant un handicap et titulaires des cartes GIC GIG, des emplacements de stationnement GIC GIG ont été créés et matérialisés sur les différents parkings de la ville.

Le stationnement de ces véhicules est autorisé sous réserve de l'apposition de l'original de la carte GIC GIG du bénéficiaire bien visible dans le véhicule.

Pour les emplacements matérialisés sur les parkings payants, le stationnement est autorisé à titre gratuit pour une durée maximale de 4 heures.

ARTICLE 2:

Les emplacements concernés par le présent arrêté sur les différents parkings de la ville sont les suivants :

IMPLANTATION	NB DE PLACES
Parking Saint Jérôme	1
Parking Boulevard Paul Sabatier	2
Parking Camp de Granou	5 sur parking 2 face au transformateur
Parking de la Picotière	1
Parking Le Teich/Téléporté face Pierre et Vacances	1
Av Dr Gomma face entrée Hôpital	2
Av Adolphe Authie	1
Parking Saint Vincent	2

IMPLANTATION	NB DE PLACES
Parking du Couloubrou	5
Promenade Paul Salette devant les Bains du Couloubret	2
Parking de la Résidence	1
Quartier Enfontange	1
Parking Boulevard de l'Oriège	2 sur parking 1 à côté emplacement « Navette »
Parking En Castel	2
Cimetière à côté du grand portail	1
Avenue Albert Durandea	1 Angle Av A. Durandea / Pont du Teich
Parking du Barri du Bain	1
Parking Gare SNCF	1
Parking intermodal Entrée Nord Ax	4
Piscine Parc d'Espagne	1
Plateau de Bonascre Impasse de la Griole Aire de retournement	1
Plateau de Bonascre Manseille 1 et 3	3
Entre Immeuble Le Savy et local SAVASEM	1
Avenue des Lagopèdes devant ESF	1
Avenue des Lagopèdes devant ESI	1

ARTICLE 3 :

Ces autorisations de stationnement seront matérialisées par panneaux et marquage au sol.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de ce jour.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Ax les thermes.

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ax Les Thermes.

Messieurs les policiers municipaux et Monsieur le Garde champêtre de la commune d'Ax les thermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à Ax Les Thermes

Le 19 novembre 2018

Le Maire

Dominique FOURCADE



Monsieur le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.